



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 16 janvier 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

### **REGLEMENT 300-59-2023 / Entrée en vigueur : 26 février 2024**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

**Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier les dispositions applicables à la grille pour la zone H1-143.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier